

La société en commandite par actions « **ASCENCIO** », Société d'investissement immobilière à capital fixe publique de droit belge, avec siège social à 6041 Gosselies, Avenue Jean Mermoz 1 bte 4, inscrite au registre des personnes morales au numéro 881.334.476 et assujettie partiellement à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro 881.334.476.

Les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale extraordinaire qui aura lieu le **18 décembre 2014** au siège social à 6041 Gosselies, Avenue Jean Mermoz 1 bte 4 à **14h00**.

CETTE ASSEMBLÉE A ESSENTIELLEMENT POUR OBJET LE CHANGEMENT DE STATUT DE LA SOCIÉTÉ POUR ADOPTER LE STATUT DE SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE RÉGLEMENTÉE PUBLIQUE SUITE À SON INSTAURATION PAR LA LOI DU 12 MAI 2014 RELATIVE AUX SOCIÉTÉS IMMOBILIÈRES RÉGLEMENTÉES (CI-APRÈS, LA « LOI SIR ») ET SON ARRÊTÉ D'EXÉCUTION (L'ARRÊTÉ ROYAL DU 13 JUILLET 2014, CI-APRÈS L'« AR SIR »), ENSEMBLE LA « RÉGLEMENTATION SIR » ; LE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION D'ACQUERIR ET D'ALIENER DES ACTIONS PROPRES ET LE RENOUELEMENT DU CAPITAL AUTORISÉ

MODALITES PRATIQUES

Un quorum de présence d'au moins la moitié des actions existantes est requis (sauf en cas de seconde assemblée après carence, qui statuera quel que soit le nombre de titres représentés) pour pouvoir délibérer valablement sur les propositions A2, B, C, E et F de l'ordre du jour de cette Assemblée.

Au cas où le quorum de présence requis ne serait pas atteint lors de cette assemblée, une seconde assemblée générale extraordinaire sera convoquée le 7 janvier 2015, qui délibérera valablement sur le même ordre du jour quel que soit le nombre de titres présents ou représentés.

Pour pouvoir être adoptées, les propositions A2 et C de l'ordre du jour requièrent un vote à la majorité des quatre cinquièmes des voix émises à l'assemblée, les propositions B, E et F de trois quarts des voix émises à l'Assemblée et la proposition G de la moitié des voix.

Le point 1 du Titre D requiert une décision individuelle.

A. Participation à l'assemblée générale extraordinaire et vote

Pour participer à cette assemblée générale extraordinaire du **18 décembre 2014** ou s'y faire représenter, les actionnaires voudront bien se conformer aux dispositions de l'article 28 des statuts.

Seules les personnes physiques ou morales :

- qui sont actionnaires de la société au **4 décembre 2014, à vingt-quatre heures** (minuit, heure belge) (ci-après la « **Date d'Enregistrement** »), quel que soit le nombre d'actions détenues au jour de l'assemblée,
- et qui ont informé la société au plus tard le **12 décembre 2014** de leur volonté de participer à l'assemblée générale et d'y exercer leur droit de vote,

ont le droit de participer et de voter à l'assemblée générale extraordinaire du **18 décembre 2014**.

Par conséquent, les titulaires d'actions dématérialisées doivent produire une attestation délivrée par un teneur de comptes agréé ou un organisme de liquidation, certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire dans leurs comptes à la Date d'Enregistrement, et pour lequel l'actionnaire a déclaré vouloir participer à l'assemblée générale extraordinaire. Ces actionnaires doivent notifier leur intention de participer à l'Assemblée générale extraordinaire à la société par lettre ordinaire adressée au siège social (Avenue Jean Mermoz 1, bte 4 à 6041 Gosselies), télécopie (+32 (0)71 34 48 96) ou courrier électronique (stephanie.vandenbroecke@ascencio.be) adressée à la Société au plus tard le **12 décembre 2014**.

Les propriétaires d'actions nominatives qui souhaitent participer à l'assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 2014 doivent notifier leur intention à la société par lettre ordinaire adressée au siège social (Avenue Jean Mermoz 1, bte 4 à 6041 Gosselies), télécopie (+32 (0)71 34 48 96) ou courrier électronique (stephanie.vandenbroecke@ascencio.be) adressée à la société au plus tard le **12 décembre 2014**.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un porteur de procuration. La procuration doit être notifiée par écrit à la société et doit parvenir au siège social au plus tard le **12 décembre 2014**. Le formulaire de procuration est mis à disposition sur le site internet de la société.

Afin de prendre part à l'assemblée, les actionnaires ou mandataires doivent attester de leur identité, et les représentants d'entités légales doivent remettre des documents attestant leur identité et pouvoirs de représentation, au plus tard immédiatement avant le début de l'assemblée.

B. Droit de modification de l'ordre du jour

Un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3 % du capital social de la société peuvent, conformément à l'article 533ter du code des sociétés, requérir l'inscription de nouveaux sujets à traiter à l'ordre du jour de l'assemblée, ainsi que déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour. Les sujets ou propositions de décision additionnels à traiter doivent parvenir à la société au plus tard le **26 novembre 2014** par lettre ordinaire au siège social (Avenue Jean Mermoz 1, bte 4 à 6041 Gosselies), télécopie (+32 (0)71 34 48 96) ou courrier électronique (stephanie.vandenbroecke@ascencio.be) adressée à la société. La société accusera réception de la demande à l'adresse indiquée par l'actionnaire dans les 48 heures à compter de cette réception. Le cas échéant, la société publiera un ordre du jour complété, au plus tard le **3 décembre 2014**. Simultanément, un modèle adapté de procuration sera publié sur le site internet de la société. Toutes les procurations précédemment transmises resteront valables pour les points à l'ordre du jour qui y sont signalés.

C. Droit d'interpellation

Un temps consacré aux questions est prévu lors de l'assemblée. En outre, préalablement à l'assemblée, et au plus tard le **12 décembre 2014**, tout actionnaire a le droit de poser des questions par lettre ordinaire adressée au siège social (Avenue Jean Mermoz 1, bte 4 à 6041 Gosselies), télécopie (+32 (0)71 34 48 96) ou courrier électronique (stephanie.vandenbroecke@ascencio.be) relatives aux sujets inscrits à l'ordre du jour auxquelles il sera répondu au cours de l'assemblée, pour autant que l'actionnaire concerné ait satisfait aux formalités d'admission à l'assemblée.

Tout actionnaire peut, sur simple demande, obtenir gratuitement au siège social de la société une copie des rapports visés au point A1 et F de l'ordre du jour. Ces documents, ainsi que les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont également disponibles sur le site internet de la société

D. Droit de retrait

Seuls les actionnaires :

- qui, s'il s'agit d'actions dématérialisées, font parvenir à la société par lettre ordinaire adressée au siège social (Avenue Jean Mermoz 1, bte 4 à 6041 Gosselies), télécopie (+32 (0)71 34 48 96) ou courrier électronique (stephanie.vandenbroecke@ascencio.be) au plus tard le **12 décembre 2014** l'attestation d'indisponibilité de leurs actions et
- qui sont présents ou valablement représentés à l'assemblée générale peuvent exercer le droit de retrait.

En effet, ce droit peut uniquement être exercé au cours de l'assemblée générale en remplissant le formulaire de retrait. Les actionnaires ne peuvent pas exercer leur droit de retrait par correspondance ou de manière anticipée. Le formulaire de retrait est mis à disposition des actionnaires sur le site internet de la société.

Tout formulaire envoyé à la société avant l'assemblée générale extraordinaire ou complété autrement que par l'actionnaire ou son mandataire au cours de l'assemblée générale extraordinaire sera considéré comme nul et non avenue. La société ne peut pas accepter de procuration pour l'exercice du droit de retrait.

Pour les actions faisant l'objet d'une indivision ou d'un démembrement du droit de propriété, les actionnaires devront désigner une seule et même personne pour exercer le droit de retrait.

Les actionnaires devront également remettre à la Société le jour de l'assemblée une copie de leur carte d'identité ou de leur passeport ou d'un document équivalent et, s'il s'agit d'une personne morale, une copie des statuts et des pouvoirs.

E. Mise à disposition des documents

Les documents soumis à l'assemblée, ainsi que l'ordre du jour de l'assemblée, le formulaire de vote par procuration et le formulaire de retrait, ainsi que toute autre information dont la mise à disposition des actionnaires est légalement requise, peuvent être consultés sur le site internet de la société www.ascencio.be.

Tout actionnaire peut, sur simple demande (et pour les titulaires d'actions dématérialisées sur la production de l'attestation susmentionnée), obtenir gratuitement au siège social de la société (les jours ouvrables durant les heures de bureau habituelles) une copie des rapports visés au point A.1 et F de l'ordre du jour. Ces documents, ainsi que les formulaires de procuration et de retrait sont également disponibles sur le site internet de la société www.ascencio.be.

F. Publicités des participations importantes

Conformément à l'article 545 du code des sociétés., nul ne peut prendre part au vote à l'assemblée générale pour un nombre de voix supérieur à celui afférent aux titres dont il a déclaré la possession, conformément aux articles 514, 515, ou 515bis du code des sociétés . En effet, si un actionnaire est titulaire d'un multiple de 5% de nos titres au moins, il ne pourra procéder à un enregistrement comptable que pour le maximum du nombre de titres pour lequel il a effectué une déclaration de transparence.

Afin de faciliter les opérations de pointage de la liste des présences, nous vous prions de bien vouloir vous présenter au siège social d'Ascencio au moins trente minutes avant le début de la séance.